



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 20 DECEMBRE 2016 A 18H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 décembre 2016.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme BEAUJAULT-GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien (s'est absenté au cours du point 15, est revenu avant le vote du point 16), Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours du point 10, est revenu avant le vote du point 11), Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale

M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine (s'est absentée au cours du point 4 est revenue avant le vote du point 7), Mme TRUDEAU Christelle, M. DOMBAL Adrien (arrivé au cours du point 6), M. FILLONNEAU Gino, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux

Pouvoirs

Mme MORETTON Annette, a donné pouvoir à Mme PLAIRE Claudine, Mme BAUDRY Monique a donné pouvoir à M. PETORIN Jean-Pierre, M. DROUIN Thierry a donné pouvoir à M. BIRE Michel, Mme BEZIAT Delphine a donné pouvoir à Mme Ghislaine LEGERON, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. FOURAGE Hugues a donné pouvoir à M. GENG Hubert, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. METAY Pierre-André et Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. MACORPS Jean-Paul.

Absents

Mme VINCENT Denise, Conseillère municipale

Secrétaire

Mme BEAUJAULT-GARREAU Myriam, Adjointe au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le périmètre de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la convention de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte pour le projet du secteur Lussaud :

- **APPROUVE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet du secteur LUSSAUD tel qu'annexé aux présentes ; -**CHARGE** l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de préparer le dossier de saisine du Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Concernant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de L'Orbrie :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Orbrie ; -**DEMANDE** la prise en compte des remarques suivantes :
 - La surface de la commune de l'Orbrie contigüe à la commune de Fontenay-le-Comte, au droit de la rivière « Vendée », a été classée en zone naturelle inondable (Ni), correspondant à la zone rouge du plan de prévention du risque inondation (PPRI) ;*
 - Un emplacement réservé (n°11) est proposé le long de la rivière « Vendée », au lieu-dit « Pilorge », pour l'aménagement d'un espace de loisirs ;*
 - Le document « Annexe 1 –Plan de servitude AC1 » présente une zone de protection de monument historique autour du Moulin de la Roche, débordant légèrement sur la commune de l'Orbrie.*
 - L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 ayant abrogé l'inscription au titre des monuments historiques du Moulin de la Roche, cette servitude peut être supprimée.*
 - Depuis, le moulin a été entièrement détruit.*

Concernant l'acquisition de parties communes au syndicat des copropriétaires du 8 rue de Grimouard de St Laurent :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Fontenay-le-Comte à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BE n° 350 et 351, par modification de l'état descriptif de division des parties communes de l'immeuble sis 8 rue de Grimouard-de-Saint-Laurent dans le bâtiment A, la cour et le jardin, des réseaux d'évacuation des eaux usées en sortie de la nouvelle parcelle cadastrée section BE n° 349 ; -**APPROUVE** en contrepartie la prise en charge par la Ville de Fontenay-le-Comte, d'une part, des frais d'établissement de l'état descriptif de division modificatif et de la modification du règlement de copropriété, d'autre part, des travaux nécessaires de séparation et recoupement des deux fonds par la construction de murs mitoyens, ceux-ci étant dans les lots qui appartiennent à la Ville, ainsi que les travaux de reconstitution des raccordements des réseaux d'évacuation des eaux usées en sortie de la nouvelle parcelle ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Concernant la vente de parties privatives au syndicat des copropriétaires du 8 rue de Grimouard de St Laurent :

- **APPROUVE** l'acquisition par le Syndicat des copropriétaires du 8 rue de Grimouard-de-Saint-Laurent à l'euro symbolique du lot n°4 de la copropriété sise parcelle cadastrée section BE n° 349, par modification de l'état descriptif de division des parties communes de l'immeuble sis 8 rue de Grimouard-de-Saint-Laurent ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte par fusion avec la délibération précédente.

Concernant l'acquisition à Engie/Enedis des parcelles AP 70-71-72-75-264 situées rue de la sablière :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Fontenay-le-Comte pour le montant de 400 000 € net vendeur des parcelles cadastrées section AP n° 70, 71, 72, 75 et 264, ancien site industriel EDF/GDF, sis 11 à 17 rue de la Sablière, auprès d'ENGIE et d'ENEDIS ; -**APPROUVE** les clauses suivantes :
 - *une clause dans l'acte portant sur la constitution de promesse de servitude à première demande des concessionnaires et/ou propriétaires exploitants au regard des installations techniques (notamment au regard du poste gaz et réseaux alimentant la ville),*
 - *une clause dans l'acte portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation du sol et sous-sol part et à la charge d'ENGIE suivant les conclusions du dernier rapport environnemental suite aux investigations réalisées par ENGIE et au regard du passé des activités industrielles (ancienne usine à gaz et chapellerie) exercées sur le site,*
 - *une clause dans l'acte portant sur des restrictions d'usage du sol et rappelant notamment certaines précautions à retenir pour ce type de site ayant avec un passé industriel, à savoir :*
 - a) *la cession d'un ensemble immobilier compatible sanitaire pour son usage par le vendeur à l'acquéreur,*
 - b) *un rappel sur le maintien de l'isolation de surface actuelle (espaces verts aménagés et voirie bitumée) ainsi que son entretien pour l'acquéreur,*
 - c) *un rappel sur les dispositions et précautions particulières par tout nouveau propriétaire vis-à-vis des travailleurs en cas de travaux/aménagements réalisés sur le site et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,*
 - d) *un rappel sur l'exclusion de tout aménagement en pleine terre d'arbre fruitier, plante potagère ou tous autres végétaux destinés à la consommation humaine,*
 - e) *un rappel sur l'interdiction de forages ou de puits captant les éventuelles eaux souterraines situées à l'aplomb du site,*
 - f) *un rappel sur la mise en place d'un lit de sablon sain autour de nouvelles canalisations d'eau potable en cas de nouvel aménagement,*
 - *la reprise dans l'acte de l'ensemble des informations environnementales détenues par ENGIE sur le volet environnemental jusqu'à ce jour (rapports listés et annexés à l'acte)*
 - *la remise du rapport de fin de travaux de réhabilitation du sol et sous-sol confirmant la compatibilité sanitaire du site pour son usage actuel ;*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Concernant l'acquisition des parcelles AZ 3 et 10, Vallée du Seillot dans le cadre du projet de la Transfontenaysienne :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant à l'Etat dans la Vallée du Seillot cadastrées section AZ n°3p et 10p d'une superficie totale de 10600 m², au prix de 22 857 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de la Ville.

Concernant l'acquisition des parcelles AZ 14, CB 361 et 138 dans cadre du projet de la Transfontenaysienne :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Charlotte RENO dans la Vallée du Seillot cadastrées section AZ n°14, CB n°138 et 361 d'une superficie totale de 5 776 m², au prix de 53 992 € net vendeur et la réalisation de conditions particulières ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de la Ville.

Concernant l'acquisition d'un modulaire à la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2016 n° 2016-03-20 ;
-**APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Fontenay-le-Comte du modulaire sis sur les parcelles cadastrées section ZT n° 711 et 713, rue Raymond-Vinet, propriété de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, au prix de 40 000,00 € net vendeur ;
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que les frais seront à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Concernant la vente de la parcelle AX 302 sise allée du Pont Noget :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AX n° 202 d'une superficie de 2989 m², sises allée du Pont Noget, au prix de 8 000 € net vendeur, à la Société par actions simplifiée TROUILLET 85 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant l'acquisition d'une partie du bâtiment de La Poste sis rue du Port à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte de Fontenay-le-Comte :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au principe de l'acquisition à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte du 1^{er} étage et des combles du bâtiment de la Poste sis 20 rue du Port, d'une superficie de 868 m², cadastré section BD n°373 et 376, au prix de 180 000 € ; -**SOLLICITE** des précisions, préalables à la décision ferme d'acquérir à intervenir ultérieurement, quant à l'état descriptif de division en volumes, notamment concernant l'organe de sa gestion et les adhésions que cela implique de la part de la Ville.

Concernant l'acquisition à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte du bâtiment situé boulevard de la Capitale du Bas Poitou, Parcelles AX 367 et 369 :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014 n°6 par laquelle la Ville de Fontenay-le-Comte s'est portée acquéreur auprès de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte de 65% du site du garage Citroën situé boulevard de la Capitale du Bas-Poitou, cadastré section AX n°367 et 369 pour une contenance respective des parcelles de 10 739 m² et 704 m², pour le montant de 615 250 €.

Concernant l'installation la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique :

- **AUTORISE** le groupement d'intérêt public, Vendée Numérique à implanter à ses frais un réseau de fibre optique sur les immeubles communaux suivants :
Résidence des Horts – 2 et 4 rue des Horts
Maison des syndicats – 8 bis rue de l'Ancien hôpital
Maison des associations – 34 rue Rabelais
Ecole primaire René-Jaulin – 95 rue de la Villa gallo-romaine
-L'équipement sera composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé « point de raccordement immeuble », des points de branchement en étage et des raccordements en fibres optiques en utilisant les gaines et passages existants. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art ;
-Le réseau de fibre optique créé appartiendra à Vendée Numérique et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande ;

- Cette installation sera réalisée, après information des copropriétaires par affichette, dans un délai de six mois après la date de mise à disposition de l'opérateur d'immeuble des infrastructures d'accueil conformément à l'article L.33-6 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) ;

- Le raccordement reliant le point de branchement au dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel, dit raccordement client, sera réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L.34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel ;

-APPROUVE le projet de convention à intervenir avec Vendée numérique ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Vendée numérique.

Concernant la location de la licence IV de la Ville au gérant du Lotus :

- **APPROUVE** la location de la licence IV de la Ville, par bail dérogatoire à titre précaire, en annexe, pour une durée de 15 mois à compter de sa signature, pour l'euro symbolique, à M. ENFREIN – LE LOTUS pour exercer son activité de débits de boissons sur le site provisoire des Halles, Place de Verdun à Fontenay-le-Comte ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la modification du tableau des effectifs 2017 :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs pour l'année 2017 selon le tableau annexé qui tient compte de la situation existante au 1^{er} novembre 2016 et des modifications à prévoir au 1^{er} janvier 2017.

Concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; **-VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) présentés dans l'annexe ; **-VALIDE** les montants attribuables par l'autorité territoriale ; **-VALIDE** les modalités de versement proposées par le Maire ; -En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **MAINTIENT**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux

GROUPES	FONCTIONS	IFSE MAXI	IFSE MINI		
		ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
Filière Administrative					
Catégorie A					
GRUPE 2	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DE POLE	32 130 €	2 677,50 €	4 200,00 €	350,00 €
GRUPE 3	DIRECTEUR(TRICE) D'ÉTABLISSEMENT	25 500 €	2 125,00 €	2 400,00 €	170,00 €
GRUPE 4	ADJOINTÉ AU RESPONSABLE DE SERVICE AUTRES FONCTIONS	20 400 €	1 700,00 €	2 040,00 €	160,00 €
Catégorie B					
GRUPE 1	DIRECTION STRUCTURE RESPONSABLE DE POLE / SERVICE RESPONSABLE DE SECTEUR AVEC ENCADREMENT	17 480 €	1 456,67 €	1 800,00 €	150,00 €
GRUPE 2	RESPONSABLE DE SECTEUR SANS ENCADREMENT RESPONSABLE DE SERVICE SANS ENCADREMENT	16 015 €	1 334,58 €	1 680,00 €	140,00 €

	POSTE À TECHNICITÉ/EXPERTISE SPÉCIFIQUE				
GROUPE 3 Catégorie C	AUTRES FONCTION	14 650 €	1 220,83 €	1 560,00 €	130,00 €
GROUPE 1	GESTION ET TECHNICITÉ PARTICULIERE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE GESTION D'ÉTABLISSEMENTS AGENT DE SUJETION / QUALIFICATION PARTICULIERE	11 340 €	945,00 €	1 440,00 €	120,00 €
GROUPE 2	AGENT D'EXECUTION AUTRES FONCTIONS	10 800 €	900,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Filière Technique					
Catégorie C					
GROUPE 1	CHEF D'ÉQUIPE/DE SECTEUR/RÉFÉRENT GESTION ET TECHNICITÉ PARTICULIERE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE GESTION D'ÉTABLISSEMENTS AGENT DE SUJETION/QUALIFICATION PARTICULIERE AUTRES FONCTIONS	11 340 €	945,00 €	1 440,00 €	120,00 €
GROUPE 2	AGENT D'EXECUTION AUTRES FONCTIONS	10 800 €	900,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Filière Animation					
Catégorie B					
GROUPE 1	DIRECTION STRUCTURE RESPONSABLE DE POLE / SERVICE RESPONSABLE DE SECTEUR AVEC ENCADREMENT	17 480 €	1 456,67 €	1 680,00 €	140,00 €
GROUPE 2	ENCADREMENT D'AGENTS ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE CHARGÉ DE MISSION CHARGÉ DE PRÉVENTION	16 015 €	1 334,58 €	1 680,00 €	140,00 €
GROUPE 3 Catégorie C	AUTRES FONCTIONS	14 650 €	1 220,83 €	1 560,00 €	130,00 €
GROUPE 1	COORDINATEUR ANIMATEUR RÉFÉRENT ET RESPONSABLE DE STRUCTURE	11 340 €	945,00 €	1 440,00 €	120,00 €
GROUPE 2	AGENT D'EXECUTION AUTRES FONCTIONS	10 800 €	900,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Filière Sportive					
Catégorie B					
GROUPE 1	DIRECTEUR STRUCTURE CHEF/RESPONSABLE DE SERVICE	17 480 €	1 456,67 €	1 800,00 €	150,00 €
GROUPE 2	RÉFÉRENT DE POLE FONCTION DE COORDINATION ET PILOTAGE ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE	16 015 €	1 334,58 €	1 680,00 €	140,00 €
GROUPE 3 Catégorie C	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ / USAGERS AUTRES FONCTIONS	14 650 €	1 220,83 €	1 560,00 €	130,00 €
GROUPE 1	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ET USAGERS AUTRES FONCTIONS	11 340 €	945,00 €	1 440,00 €	120,00 €
GROUPE 2	AGENT D'EXECUTION AUTRES FONCTIONS	10 800 €	900,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Filière Sociale					
Catégorie B					
GROUPE 1	ASSISTANTE SOCIALE RESPONSABLE DE SERVICE ENCADREMENT PROXIMITÉ ET USAGERS	11 970 €	997,50 €	1 680,00 €	140,00 €
GROUPE 2 Catégorie C	AUTRES FONCTIONS	10 560 €	880,00 €	1 560,00 €	130,00 €
GROUPE 1	RÉFÉRENT ENCADREMENT D'AGENTS	11 340 €	945,00 €	1 440,00 €	120,00 €
GROUPE 2	AGENT DES ÉCOLES AGENT D'EXECUTION	10 800 €	900,00 €	1 200,00 €	100,00 €

Concernant la modification du protocole d'accord « Aménagement réduction du temps de travail » :

- **APPROUVE** les dispositions du protocole d'accord modifié qui se substitue au protocole du 30 novembre 2001 et ses avenants, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord modifié.

Concernant la désignation des conseillers communautaires au sein du futur ensemble intercommunal :

- **PROCLAME** les résultats suivant :

Nombre de votants :

Bulletins blancs :

Suffrages exprimés :

Voix attribuées à la liste « Une dynamique pour Fontenay » :

Voix attribuées à la liste « Ensemble pour Fontenay » :

Voix attribuées à la liste « L'humain d'abord, Fontenay à gauche » :

-DECLARE élu conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée :

Concernant la demande de subventions pour 2017 dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'Histoire » :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2017 lié à la convention Ville d'Art et d'Histoire et le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Service éducatif	4 000 €	Etat (DRAC)	11 500 €
Action de sensibilisation	15 000 €	Ville	14 500 €
Communication	7 000 €		
Total prévisionnel	26 000 €	Total prévisionnel	26 000 €

-SOLLICITE la subvention afférente auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Concernant la demande de subvention au Conseil départemental de la Vendée pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse :

- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention au titre du programme d'aide à l'enseignement chorégraphique auprès du Département de la Vendée en faveur de l'Ecole municipale de musique et de danse pour l'année 2016-2017 ; **-AUTORISE** M. le Maire à produire tous les justificatifs nécessaires pour le calcul et le versement de la subvention correspondante.

Concernant l'avis sur les dérogations exceptionnelles au travail dominical pour l'année 2017 :

- **EMET UN AVIS** sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces pour 2017, à savoir :
 - Branche alimentaire : 17, 24 et 31 décembre 2017,
 - Branche non alimentaire : 15 janvier - 2 juillet - 10,17 et 24 décembre 2017,
 - Branche automobile : 15 janvier - 19 mars - 18 juin - 17 septembre - 15 octobre 2017.

Concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation service unique(PSU) avec la CMSA :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à la Prestation de Service Unique à compter du 1^{er} Octobre 2016, pour le fonctionnement du Multi accueil « La Farandole » ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Directrice Adjointe de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique –Vendée.

Concernant le rapport annuel 2015 relatif à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 2015.

Concernant la modification du nom de la maison des Jeunes des Moulins :

- **ADOPTÉ** la nouvelle appellation « MAISON de QUARTIER des Moulins » ; -**AUTORISE** l'Association ODDAS à utiliser cette nouvelle appellation.

Concernant le regroupement des accueils de loisirs sans hébergement :

- **ADOPTÉ** la nouvelle appellation de l'ALSH, situé rue de la Lamproie, « GRAINE de SOLEIL ».

Concernant le fonds de concours attribué à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte dans le cadre du barreau de liaison ZAE route de Niort-St Médard des Prés :

- **APPROUVE LE PRINCIPE** d'une prise en charge par la Ville de Fontenay-le-Comte, versée sous forme d'un fonds de concours de l'ordre de 750 000 €, en faveur de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, sur l'opération pour la réalisation de l'opération d'aménagement du barreau routier dit « barreau de liaison » entre les ZAE Saint-Médard-des-Prés et Route de Niort ; -**DIT** qu'une délibération ultérieure interviendra pour fixer définitivement le montant du fonds de concours appelé aux vues du coût définitif établi sachant que le montant total du fond de concours ne pourra pas excéder la part du financement hors-taxé assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Concernant les dégrèvements pour fuite d'eau, pour les années 2014 et 2015 :

- **APPROUVE** le principe d'application de la 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite loi « Warsman », pour ce qui concerne la partie assainissement de la facture d'eau, lorsque le volume de fuite aura transité via le réseau d'assainissement. Dans le cas contraire, il sera accordé un dégrèvement total pour le volume estimé de la fuite, pour les parts distributeur, collectivité et modernisation des réseaux ; - **DIT** que ce principe s'applique aux particuliers et aux professionnels ; -**ANNULE** le dégrèvement accordé à Monsieur GODARD Etienne, domicilié au 5 rue de la Chagnolière à Fontenay le Comte, par délibération du 12 juillet 2016 ; -**APPLIQUE** un dégrèvement sur la partie assainissement, part distributeur, collectivité et modernisation des réseaux, sur le volume de 559 m³ lié à la fuite non assainit,

Concernant les autorisations de programmes et crédits de paiement :

- **MODIFIE** les crédits de paiements de l'autorisation de programme AP2015001 ainsi :

Réhabilitation des Halles et requalification de la place Chevolleau	Total AP2015001	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Dépenses	5 233 320 €	97 230 €	639 320 €	3 636 000 €	860 770 €
Recettes	1 262 668 €		0 €	1 262 668 €	

- MODIFIE** les crédits de paiements de l'autorisation de programme AP2015002 ainsi :

Transfontenaysienne	Total AP2015002	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Dépenses	2 288 229 €	18 919 €	50 000 €	1 489 310 €	620 000 €	110 000 €
Recettes	917 957 €		0 €	460 316 €	457 641 €	0 €

- CLOTURE** l'autorisation de programme AP2015003 ; -**ANNULE** la délibération du 14 juin 2016 créant l'AP2016001.

Concernant le budget principal pour l'exercice 2016 :

- **VOTE** par chapitre la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 de la section d'investissement du budget principal, équilibré en recettes et en dépenses, arrêtée à -2 870 234, 19 €.

Concernant le budget primitif pour l'exercice 2017 :

Concernant le budget primitif pour l'exercice 2017 :

- **VOTE** par chapitre le budget principal 2017, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement	11 396 561 €
Section de fonctionnement	15 778 901 €.

- **VOTE** par chapitre le budget annexe assainissement 2017, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement	607 700 €
Section d'exploitation	646 000 €.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Affiché le :